

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

COMMUNE DU MUY

AM/ST/2026 n° 50

ARRETE DU MAIRE

Arrêté provisoire d'autorisation d'édification d'une grue de type MDT 268

Accordé à l'entreprise MGB

Pour la réalisation de bâtiments

Avenue de la Paix « Harmonie »

Pour le compte de [REDACTED]

Du lundi 02 mars au jeudi 31 décembre 2026

LE MAIRE DU MUY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2.1, L2212-2 et L2213-5 ;

VU le Code de la Route, Livre 1, titre VIII, article 411-1, R-411-8, R417-1 et R417-10 ;

Considérant la demande formulée en date du 23/01/2026 par l'entreprise MGB, domiciliée 81 Avenue Simone VEIL, Immeuble Sky Valley 06200 NICE pour autoriser la mise en place d'une grue dans le cadre des travaux de construction de bâtiments, sis Avenue de la Paix pour la période du **lundi 02 mars au jeudi 31 décembre 2026** ;

VU le dossier technique présenté par l'entreprise MGB comprenant :

Demande d'autorisation de montage,

Type et descriptif de la grue,

Plan d'installation mentionnant les zones de survol,

Le rapport de vérification des dispositions de gestion des zones interférentes ou interdites au survol de la grue,

Une étude de sol comprenant une note de calcul du type de support grue à édifier,

Un plan de conception du radier de réception de la grue,

Un rapport de vérification de mise en service qui sera transmis après le montage de la grue.

VU le dossier Plan Particulier Sécurité Protection Santé comprenant :

Attestation sur l'honneur inhérente au respect des réglementations spécifiques,

Une attestation d'agrément de la société en charge de montage,

Une attestation de l'employeur d'habilitation des personnels en charge du montage,

Un certificat d'assurance

VU le décret n° 93.41 du 11 janvier 1993 et son arrêté d'application du 9 juin 1993, relatif aux engins de levage et grues,

Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures pour assurer la sécurité et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors des travaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : DUREE DE MISE EN SERVICE DE LA GRUE

La période d'implantation de la grue est fixée du lundi 02 mars au jeudi 31 décembre 2026.

ARTICLE 2 : IMPLANTATION DE LA GRUE

L'entreprise MGB est autorisée à implanter une grue conformément aux réglementations et aux normes en vigueur ainsi qu'aux pièces jointes au dossier de demande de mise en service de la grue. Cette autorisation sera valable sous réserve de vérification des documents ainsi que de l'autorisation de mise en service par un bureau de contrôle.

ARTICLE 3 : SIGNALISATION

L'entreprise devra mettre en place la signalisation correspondante aux prescriptions édictées par la Direction Générale de l'Aviation Civile.

ARTICLE 4 : SUSPENSION

Madame Le Maire ou son représentant pourra à tout moment demander l'arrêt d'utilisation de la grue, si sa mise en service engendre des nuisances ou des risques pour les riverains et les usagers. De même, Madame Le Maire ou son représentant pourra suspendre à tout moment le chantier si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation ou si les règles de sécurité inhérentes au domaine public ne sont pas respectées.

ARTICLE 5 : VALIDITE

Le présent arrêté abroge et remplace, pendant toute sa durée de validité, toutes les dispositions antérieures qui seraient contraires au présent arrêté.

ARTICLE 6 : MAINTENANCE

L'entrepreneur prendra toutes les précautions afin de limiter les chutes de matériel sur les voies publiques durant l'édification et le démontage de la grue. Les dégradations éventuelles de la chaussée et/ou du mobilier urbain seront à la charge de l'entrepreneur. Il effectuera, en permanence, les nettoyages nécessaires. Les dégradations éventuelles de la chaussée seront à la charge de l'entrepreneur.

En cas de manquement nécessitant l'intervention des Services Techniques de la Ville ou d'une entreprise, celle-ci sera réalisée à la charge exclusive de l'entreprise responsable des travaux.

ARTICLE 7 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au :

- Pétitionnaire
- Responsable des Services Techniques
- Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers du Muy
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Muy
- Chef de la Police Municipale du Muy

Mis en ligne sur le site internet :
www.ville-lemuy.fr

Le : 02 MARS 2026

LE MUY, le 27 février 2026

**Pour le Maire empêché,
L'adjoint aux Services Techniques,
Monsieur Alain CARRARA.**

